

ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_38
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DE LA LIBERTE REHAUSSE CHAMBRE TELECOM

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la société SOGETREL, sise 274 rue Octave CAMPLAN 30 000 NIMES, représentée par BACHE WIIG Kévin, en date du 29 juillet 2026, pour la société RHTP sise 9 rue Gaston MILHAUD 30 000 NIMES concernant des travaux pour réhausse de chambre Télécom, avenue de la Liberté à Saint-Bauzély

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur les voies concernées par les travaux pour les usagers et les intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Empiètement sur chaussée autorisé pour les véhicules intervenant sur le chantier, stationnement interdit dans la zone des travaux du lundi 24 août 2026 à partir de 7 heures et jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert, M. le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux emplacements concernés au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- A L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et notification

Fait à Saint-Bauzély le 01 août 2026
DURAND Jacques
Maire

